



## **FORMATION CONTINUE 2026**

### **PRESENTIEL**

**PARTENARIAT EFA / BARREAU DE CASTRES / BARREAU D'ALBI**

### **FORMATION CLAJ PENAL**

**Vendredi 13 mars**  
**De 9h30 à 12h30**  
**et**  
**14h00 à 17h00**  
**En présentiel**  
**Ordre des avocats**  
**57 Rue de l'Hôtel de Ville**  
**CASTRES**

**Pierre DUNAC**  
Ancien Bâtonnier  
Barreau de Toulouse

**Participation avocat : Gratuit**

**Financement par le FIFPL collectif \***

*Montant maximum prélevé sur le compte individuel de chaque avocat participant éligible : 300€*

**Objectifs** : La convention locale à l'aide juridique (CLAJ) vise à décrire les conditions dans lesquelles les permanences sont organisées par le barreau en vue de garantir l'assistance d'un avocat pour tout ou partie des procédures juridictionnelles et non juridictionnelles visées à l'article 88 du décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020.

La convention détermine les engagements du barreau et de la juridiction. Ces engagements fondent les critères de qualité recherchés par la convention, dont l'engagement de formation des avocats.

Pour rappel, le critère de qualité reposant sur la formation est considéré comme totalement satisfait aux conditions suivantes :

- Les avocats réalisant les permanences suivent une formation préalable à l'entrée dans la permanence et une formation continue.
- Le contenu, le volume et le rythme de la formation doivent être adaptés à la matière considérée, notamment selon la fréquence des évolutions textuelles et jurisprudentielles, et à l'entrée de nouveaux avocats au sein de la permanence.

Le respect de l'obligation de formation conditionne l'accès à la permanence et donne lieu, en cas de non-respect, à des sanctions menant, le cas échéant, à une suspension ou une exclusion de la permanence en cas de non-respect répété.

A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de répondre aux engagements de formation pris par leur Barreau dans le cadre de la CLAJ et ainsi s'inscrire ou se maintenir sur la liste de permanence en lien avec la présente formation.

**Pré requis :**

Être avocat.

**Programme :**

**I - La garde à vue**

**II - Les audiences post garde à vue**

**Moyens pédagogiques :**

Conférence avec échanges interactifs.

**Modalités d'évaluation de la formation :**

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

**Niveau de la formation :** 1 (Acquisition des fondamentaux), 2

(Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Niveau "Expert" s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière).

**Présence des apprenants :**

*Elle sera vérifiée par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif.*

Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA ([efa-toulouse.fr](http://efa-toulouse.fr)) leur attestation de présence.

**Inscriptions** possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

**Accès aux personnes en situation de handicap :**

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

**Référente handicap** : Mme Stéphanie de BALORRE  
[s.debalorre@efa-toulouse.fr](mailto:s.debalorre@efa-toulouse.fr)  
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)

\* Aucune participation ne sera demandée aux avocats souhaitant suivre la formation. Cependant, cette formation faisant partie de la convention de financement 2026 signée entre le FIF PL et l'EFA, pour chaque avocat-apprenant inscrit à cette action de formation collective, le montant maximum financièrement pris en charge par le FIF PL sera versé directement à l'EFA et viendra donc en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

POUR EN  
SAVOIR PLUS :  
[FAQ DU CNB](#)  
[SUR LE FIF PL](#)

[S'inscrire à la  
formation](#)

Date de création : 04/03/2026  
Mise à jour : 04/03/2026